

Ville de
Lys-lez-Lannoy

DIRECTION DES SERVICES
TECHNIQUES

FAX : 03.20.81.82.12

DST/JW/SP/2008 – 125

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES ET ARRETES DU MAIRE

IVRESSE PUBLIQUE

ARRETE

Nous, Maire de la Ville de LYS-lez-LANNOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et suivants,

Vu l'article L. 3341-1 et suivants du Code de la Santé publique relatifs à la répression de l'ivresse publique et la protection des mineurs contre l'alcoolisme ;

Considérant l'attitude dégradante d'individus en état d'ébriété notoire dans différents lieux publics de la Ville de Lys-Lez-Lannoy ;

Considérant que ces comportements portent atteinte à l'ordre public en ce qui concerne la sécurité, la tranquillité, la salubrité, et la moralité publiques ainsi qu'à la dignité humaine ;

ARRETONS

ARTICLE 1 – Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2006-84

ARTICLE 2 – La consommation de boissons alcoolisées est interdite sur les voies et lieux publics, hormis les terrasses des débits de boissons dûment autorisées, dans les zones ci-après :

a) le périmètre défini par les voies suivantes :

- Square De Gaulle
- Square Bon Poste
- Sentier du Curoir
- Voie Verte : de la rue Cavrois (limite d'Hem) à l'avenue du Parc des Sports (limite Roubaix)
- Centre Commercial Nadaud
- Parc Urbain

b) ainsi que les abords des lieux cités ci-dessus.

ARTICLE 3- Le Directeur Général des Services, le Brigadier Chef de la Police Municipale, le Commissaire de Police de Roubaix, le Commandant de Gendarmerie de Roubaix sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et transmise à M. le Préfet.

Fait à LYS-lez-LANNOY,
Le 03 juillet 2008.
Le Maire,
Josiane WILLOQUEAUX

